COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEUZEVILLE

SEANCE du JEUDI 01 AVRIL 2021 à 19h00

Présidence de Monsieur Joël COLSON, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Mmes et MM. COLSON, CHÂRON, GUESDON, GUEST, CARPENTIER, STRICHER, DINE, BEIGBEDER, GIRARD, PALOTAI, NOËL, BRASY, MERCIER, ELEXHAUSER, COTELLE, LUCAS, CANTAIX, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents: Mmes et MM. JOLY, LE DANTEC, BAILLEMONT, BOSCHER, GUIRAUD, NATTAGH, excusés

<u>Procurations</u>: Mme JOLY à M. CARPENTIER, M. LE DANTEC à M. COLSON, M. BOSCHER à Mme BEIGBEDER, M. GUIRAUD à M. MAGDELAINE, Mme NATTAGH à Mme LEGAN.

Mme Lézida MERCIER a été élue secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au pôle culturel « La Cidrerie » afin de respecter le critère d'occupation et de distanciation sociale dans le cadre de l'épidémie de covid-19, sans présence de public, compte tenu du couvre-feu instauré à partir de 19h00.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2021 a été adopté sans observation avec une voix contre (M. PERRIN).

10/01/2021 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 060 873,96 €
- un déficit de fonctionnement de

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	765 182,16 €
: DEFICIT	
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT	1 295 691,80 €
(ligne 002 du CA) : DEFICIT	
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	2 060 873,96 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT	2 029 172,21 €
: DEFICIT	
E - SOLDE DES RESTES REALISER de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT de financement	
: BESOIN de financement	2 093 314,24 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	64 142,03 €
AFFECTATION de C	
1. en réserves au compte 1068 en investissement (G)	64 142 03 €
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2. report au fonctionnement au compte 002	1 996 731,93 €

10/02/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 296 529,34 €
- un déficit de fonctionnement de

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	134 912,65 €
: DEFICIT	
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT	161 616,69 €
(ligne 002 du CA) : DEFICIT	
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	296 529,34 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT	2 074 529,34 €
: DEFICIT	
E - SOLDE DES RESTES REALISER de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT de financement	
: BESOIN de financement	16 517,80 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	2 058 209,31 €
AFFECTATION de C	
1. en réserves au compte 1068 en investissement (G)	0 €
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2. report au fonctionnement au compte 002	296 529,34 €

10/03/2021 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE - ZAC

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 55 553,46 €
- un déficit de fonctionnement de

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
: DEFICIT	143 187,12 €
B - RESULTAT REPORTE DE N-1 : EXCEDENT	198 740,58 €
(ligne 002 du CA) : DEFICIT	
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)	55 553,46 €
D - SOLDES D'EXECUTION de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT	60 899,00 €
: DEFICIT	
E - SOLDE DES RESTES REALISER de la section D'INVESTISSEMENT	
: EXCEDENT de financement	
: BESOIN de financement	€
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	60 899,00 €
AFFECTATION de C	
1. en réserves au compte 1068 en investissement (G)	0 €
(au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2. report au fonctionnement au compte 002	55 553,46 €

11/01/2021 - COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>11/02/2021 – COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE</u> ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11/03/2021 - COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE Z.A.C

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12/01/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH), réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré; Après en avoir délibéré,

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat reports	0,00€	1 295 691,80 €	0,00€	1 814 222,55 €	0,00€	3.109.914.35 €
Opérations de l'exercice	4 803 272,85 €	5 568 455,01 €	4 514 986,15 €	4 729 935,81 €	9 318.259,00 €	10 298 390,82 €
TOTAUX	4 803 272,85 €	6 864 146,81 €	4 514 986,15 €	6 544 158,36 €	9 318 259,00 €	13 408 305,17 €
Résultats de clôture	4 803 272,85 €	6 864 146,81 €	4 514 986,15 €	6 544 158,36 €	9 318 259,00 €	13 408 305,17 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	4 487 424,44 €	2 394 110,20 €	4 487 424,44 €	2 394 110,20 €
TOTAUX CUMULES	4 803 272,85 €	6 864 146,81 €	9 002 410.59 €	8 938 268,56 €	13.805.683,44 €	15 802 415,37 €
RESULATS DEFINITIFS		2 060 873,96 €	64 142,03 €			1 996 731,93 €

- 2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- **4° ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12/02/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH), réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré; Après en avoir délibéré,

1° - DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat reports	0,00 €	161 616,69 €	0,00 €	1 596 185,75 €	0,00€	1 757 802,44 €
Opérations de l'exercice	140 127,85 €	275 040,50 €	211 135,79 €	689 677,15 €	351 263,64 €	964 717,65 €
TOTAUX	140 127,85 €	436 657,19 €	211 135,79 €	2 285 862,90 €	351 263,64 €	2 722 520,19 €
Résultats de clôture	140 127,85 €	436 657,19 €	211 135,79 €	2 285 862,90 €	351 263,64 €	2 722 520,19 €
Restes à réaliser	0,00€	0,00€	384 034,80 €	367 517,00 €	384 034,80 €	367 517,00 €
TOTAUX CUMULES	140 127,85 €	436 657,19 €	595 170,59 €	2 653 379,90 €	735.298.44 €	3 090 037,19 €
RESULATS DEFINITIFS		296 529,34 €		2 058 209,31 €		2 354 738,65 €

- 2° CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;
- **4° ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

12/03/2021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE - Z.A.C

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 18 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH), réuni sous la présidence de Madame GUEST Magali, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur COLSON Joël, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré; Après en avoir délibéré,

1° - **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat reports	0,00€	198 740,58 €	1 218,32 €	0,00€	1 218,32 €	198 740,58 €
Opérations de l'exercice	324 528,95 €	181 341,83 €	223 155,99 €	285 273,31 €	547 684,94 €	466 615,14 €
TOTAUX	324 528,95 €	380 082,41 €	224 374,31 €	285 273,31 €	548 903,26 €	665 355,72 €
Résultats de clôture	324 528,95 €	380 082,41 €	224 374,31 €	285 273,31 €	548 903,26 €	665.355,72 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAUX CUMULES	324 528,95 €	380.082.41 €	224 374,31 €	285 273,31 €	548.903.26 €	665 355,72 €
RESULATS DEFINITIFS		55.553.46 €		60 899,00 €		116 452,46 €

2° - CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° - RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser;

4° - **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13/01/2021 - BUDGET PRIMITIF - 2021 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2021 et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour (M. ELEXHAUSER ayant quitté la salle à 19h46 avant le vote) **et 6 abstentions** (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances.

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs 2021, Après en avoir délibéré,

ARRETE le Budget Primitif 2021 de la Commune de BEUZEVILLE à la somme de :

DEPENSES
RECETTES
15 086 514,30 €.
15 086 514,30 €.

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 64 142,03 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2021.

FIXE à 2.186.223.00 € le produit des contributions directes nécessaires à l'équilibre de ce Budget,

FIXE le taux d'imposition des taxes directes locales ainsi qu'il suit après avoir décidé de geler les taux pour l'année 2021 :

	$\underline{\mathrm{Tx}}$	communal 2020	Tx départemental 2020	Tx communal 2021
- FONCIER BÂTI - FONCIER NON BÂTI		30,51 % 60,57 %	20,24 %	50,75 % 60,57 %

DECIDE de faire bénéficier à Monsieur le Maire, Messieurs les Adjoints et les Agents Communaux de l'automaticité des augmentations applicables aux fonctionnaires au cours de l'année 2021,

DONNE délégation au Maire :

- pour régler des heures supplémentaires aux Agents communaux, de catégorie B ou C, à temps complet, ou non complet, titulaire ou non titulaire, des compléments de rémunération lorsque les besoins le nécessitent, notamment en période de congés annuels ou de la maladie ainsi qu'à l'occasion d'un travail supplémentaire exceptionnel.
- pour autoriser le dépassement mensuel :
 - o en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision motivée du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique, (scrutins électoraux, recensement, budget...)
 - o pour certaines fonctions listées par ou délibération de l'assemblée délibérante et après consultation du comité technique. La durée quotidienne du travail des agents concernés ne peut dépasser 10 heures.

13/02/2021 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Madame GUEST Magali, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs, Après en avoir délibéré,

ARRETE le Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement comme suit :

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 0,00 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2021.

13/03/2021 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE - Z.A.C

Monsieur le Maire expose les données du Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement et précise qu'en application de l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil en décide par article.

La parole est donnée à Madame GUEST Magali, rapporteur de la Commission de Finances, qui présente le projet de budget dans lequel sont repris les reports de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH),

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les précisions apportées par Madame GUEST, rapporteur de la Commission de Finances.

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des Budgets Primitifs, Après en avoir délibéré,

ARRETE le Budget Primitif 2021 du Service de l'Assainissement comme suit :

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 0,00 € à l'article 1068 du Budget Primitif 2021.

14/2021 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose que les éléments notifiés pour la fixation des taux d'imposition 2021 (foncier bâti et non bâti) sont fortement impactés par deux réformes (celle de la taxe d'habitation déjà engagée les années précédentes et celle de l'abaissement des impôts de production).

Concernant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales THp, l'Etat s'était engagé à compenser en totalité la perte de recettes des communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB (en ajoutant le taux départemental au taux communal) avec la mise en place d'un coefficient correcteur pour en assurer l'équilibre (soit une contribution de 271.688 € pour sur-compensation de la commune de BEUZEVILLE).

Concernant la réforme des impôts de production, une baisse de 50% est appliquée sur les valeurs locatives des établissements industriels, avec la mise en oeuvre d'une nouvelle allocation compensatrice versée par l'Etat (soit 453.477 € pour la commune de BEUZEVILLE).

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes et MM. GUIRAUD, LEGAN, MAGDELAINE, DELANNEY, PERRIN, NATTAGH)

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2021, pour un produit global prévisionnel de 2.383.036 € comme suit :

	\underline{Tx}	communal 2020	Tx départemental 2020	Tx communal 2021
- FONCIER BÂTI		30,51 %	20,24 %	50,75 %
- FONCIER NON BÂTI		60,57 %		60,57 %

15/2021 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

En complément des subventions accordées par délibération du 11 février 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- CFA Bâtiment Normandie (1 apprenti) 25,00 €

- CFA Fauville en Caux (1 apprenti) 25,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 11 février 2020 portant attribution des subventions au titre de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances,

En complément,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 25 € pour chaque CFA.

16/2021 - CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF - LANCELOT PROTON DE LA CHAPPELLE

Le jeune sportif de haut niveau, Lancelot PROTON DE LA CHAPELLE, a appris la boxe anglaise au Boxing Musculation Club de Beuzeville et entend participer aux prochains jeux olympiques de Tokyo de l'été 2021. Il est actuellement à la recherche de financements pour lui permettre de préparer et concourir à cette compétition.

Afin de le soutenir, la commission des finances propose de parrainer ce jeune sportif pour une durée d'un an et un montant de 5 000 €, en contrepartie de modalités énumérées dans une convention de parrainage sportif, (projet en PJ) établie entre la commune de Beuzeville (le parrain) et M. Lancelot PROTON DE LA CHAPELLE (le parrainé), à savoir : le port des vêtements sportifs avec le logo de Beuzeville, évoquer Beuzeville dans les interviews, l'intervention à l'école, la présence au forum des associations et le droit d'utilisation de son image pendant 1 an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat de parrainage sportif aux conditions énumérées afin de le soutenir financièrement.

17/2021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux propositions d'avancement de grade et réussite au concours, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

N° Poste: CREATION au 01 AVRIL 2021	N° Poste: SUPPRESSION au 01 AVRIL 2021
	avis du Comité Technique du 23/02/2021
Catégorie C	
n° 05 : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe TC	n° 05 : Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe TC
n° 08 : Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe TC	n° 08 : Adjoint Administratif TC
N° Poste: CREATION au 01 SEPTEMBRE 2021	N° Poste: SUPPRESSION au 01 SEPTEMBRE 2021
	avis du Comité Technique du 23/02/2021
Catégorie C	
n° 51 : Adjoint Technique TC Principal de 2ème Classe TC	n° 51 : Adjoint Technique TC
n° 52 : Adjoint Technique TC Principal de 2ème Classe TC	n° 52 : Adjoint Technique TC
n° 53 : Adjoint Technique TC Principal de 2ème Classe TC	n° 53 : Adjoint Technique TC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 février 2021, Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

18/2021 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN - CCPHB

Par courrier du 21 décembre 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires a notifié la sélection de la CCPHB, avec les villes de Honfleur et de Beuzeville, au programme national « Petites Villes de Demain » dont la candidature reposait sur les orientations suivantes : mobilités, réhabilitation de l'habitat, renforcement de l'attractivité commerciale, maîtrise du foncier, consolidation des services publics de proximité, transition écologique, culture, patrimoine et tourisme.

Celui-ci vise à renforcer les fonctions essentielles de centralité assurées par les communes de moins de 20 000 habitants, en termes d'accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, évènementielles, culturelles, etc.

Il offre également la possibilité de renforcer l'ingénierie du territoire, en lui faisant bénéficier de l'appui d'un réseau de partenaires national, régional et départemental et en finançant un poste de chef de projet à 75% sur la durée du mandat, pour définir et porter les projets qui permettront de répondre aux objectifs du programme. En outre, ce programme permettra de mobiliser les subventions d'investissement de l'Etat de manière préférentielle.

Afin de confirmer l'engagement des collectivités dans ce programme, il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion avec l'Etat, et les autres partenaires associés au programme, à savoir la Région et les Départements de l'Eure et du Calvados pour une durée de 18 mois.

Cette convention permettra de préfigurer une convention d'Opération de Revitalisation Rurale (ORT), qui prendra la suite jusqu'à la fin du mandat afin de donner des moyens juridiques permettant de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, de favoriser la réhabilitation de l'habitat, de mieux maîtriser le foncier, et de faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Il est proposé que la CCPHB coordonne le programme, recrute et encadre le chef de projet, qui sera partiellement mis à disposition des Communes pour les accompagner dans leurs projets. Le reste à charge du poste serait réparti de la manière suivante : 50% CCPHB, 25% Ville de Honfleur, 25% Ville de Beuzeville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme.

<u>19/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – AESN – ETUDE DU DEVENIR DE LA STEP</u>

Compte tenu du développement urbanistique de la commune, la station d'épuration actuelle ne sera plus, à moyen ou long terme, et malgré l'important programme de travaux prévu sur les réseaux, en capacité d'assurer pleinement ses fonctions.

Sur la base de ce constat, une consultation a été lancée afin d'engager une étude de faisabilité technico-économique dont l'objectif est de décider du devenir de cette station et d'affiner le projet qui sera à mener dans les années à venir.

A cet effet, un marché d'étude a été passé avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour un montant de 39 917,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

<u>20/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE L'EURE – ETUDE DU DEVENIR DE LA STEP</u>

Compte tenu du développement urbanistique de la commune, la station d'épuration actuelle ne sera plus, à moyen ou long terme, et malgré l'important programme de travaux prévu sur les réseaux, en capacité d'assurer pleinement ses fonctions.

Sur la base de ce constat, une consultation a été lancée afin d'engager une étude de faisabilité technico-économique dont l'objectif est de décider du devenir de cette station et d'affiner le projet qui sera à mener dans les années à venir.

A cet effet, un marché d'étude a été passé avec la société SOGETI INGENIERIE INFRA pour un montant de 39 917,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure.

<u>21/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – AESN – PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT – PASSAGE A ENQUETE PUBLIQUE</u>

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter les subventions à intervenir auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Beuzeville, confiée à la société Sogeti.

La mission de mise à jour de plan de zonage n'ayant pu être réalisée dans les 3 ans suivant la date d'attribution de la subvention, ce dossier a été soldé par l'Agence de l'Eau et le montant alloué pour cette mission n'a donc pas pu être versée faute de justificatifs de paiement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les frais liés à l'enquête publique.

<u>22/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT DE L'EURE - PLAN DE ZONAGE</u> ASSAINISSEMENT - PASSAGE A ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter les subventions à intervenir auprès du Conseil Départemental pour la réalisation du diagnostic du système d'assainissement collectif et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Beuzeville, confiée à la société Sogeti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure pour les frais liés à l'enquête publique.

<u>23/2021 - DEMANDE DE SUBVENTION – AESN – HYGIENISATION DES BOUES DANS LE CADRE DE</u> LA CRISE DU COVID 19

Suite à la crise du Covid 19 et vu le risque potentiel de présence de covid 19 dans les boues des stations d'épuration, leur épandage a été interdit jusqu'à nouvel ordre sans hygiénisation préalable.

Par délibération en date du 24 septembre 2020, une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie suite à l'envoi des boues de la STEP de Beuzeville vers le site de méthanisation situé à Etreville pour un coût global de 64.800 € TTC.

L'obligation d'hygiénisation préalable avant épandage n'étant pas levée et l'Agence de l'Eau reconduisant pour l'année 2021 l'aide exceptionnelle de 80 % pour aider les collectivités à faire face à ces dépenses, il est envisagé de réitérer sur l'année 2021 l'envoi des 1 400 m3 de boues produites vers le site de méthanisation d'Etreville, en attendant de trouver une solution moins coûteuse pour les années à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances, Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'AESN pour la deuxième année consécutive.

<u>24/2021 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU LFE (LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE) - BEAUX SITES</u>

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la garantie de l'emprunt du LFE pour l'opération de réhabilitation de 24 logements de la Résidence Beaux sites.

Le LFE a souscrit un contrat de prêt pour un montant total de 1 341 918 €, décomposé en un prêt PAM Eco-prêt de 363 500 € et un prêt PAM Eco-prêt complémentaire à taux fixe de 978 418 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour, 3 voix contre (*Mmes et MM. LEGAN, DELANNEY, PERRIN*) et 4 abstentions (*Mmes et MM. GUESDON, GUIRAUD, MAGDELAINE, NATTAGH*)

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de garantir l'emprunt du LFE à hauteur de 30 %,

AUTORISE le Maire à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de Beuzeville à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

<u>25/2021 - ASSOCIATION LES PAPILLONS - INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES SUR LA COMMUNE</u>

L'association Les Papillons vient en aide aux enfants et adolescents victimes de maltraitances pour libérer leur parole par le biais de boîtes aux lettres installées dans les infrastructures scolaires et sportives.

Celles-ci sont relevées deux fois par semaine par un ou, de préférence, deux bénévoles de l'association ayant fourni, au préalable un extrait de casier judiciaire et extérieur à l'établissement, les clés de ces boîtes n'étant pas accessibles au personnel de l'école.

Le courrier relevé est transmis le jour même par mail à une adresse spécifique avec le référent départemental en copie et l'original est envoyé, par voie postale, au président de l'association.

Les bénévoles, entourés par des équipes de psychologues, d'éducateurs ou d'avocats font remonter ces messages aux différents organismes spécialisés afin qu'ils prennent le relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer deux boîtes aux lettres sur la commune dont les référents locaux seront Mme Delphine BEIGBEDER et M. Jean-Louis Dine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.